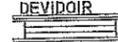
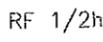


REMARQUES IMPORTANTES POUR L'ENTREPRISE : (revu le 16/06/2015)

- LE M.O. AVERTIT L'ARCHITECTE ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE PAR LETTRE RECOMMANDEE AU MOINS 15 JOURS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.
- Ce plan est destiné uniquement à la phase "Permis d'urbanisme" (Ce document n'est pas un plan d'exécution).
- Attention, l'impantation des travaux doit être vérifiée par l'Administration Communale avant le début des travaux. Ils ne pourront débuter qu'après accord du Collège.
- Les limites du terrain et l'implantation des bornes, le niveau du collecteur d'égouts sont à contrôler scrupuleusement par l'entrepreneur avant le début des travaux. NIV REZ fini = 0.00 / Niv extérieur -0.15 à -0.20 m max.
- Les essais de sols nécessaires et les calculs des fondations spéciales sont à charge du Maître de l'Ouvrage. Le niveau inférieur des fondations est donné à titre indicatif. (Prévoir au minimum dans les dalles et les semelles du treillis 150/150/12 mm). Béton hydrofuge pour la dalle et les semelles de cave.
- La boucle de terre suivant la norme est à prévoir. la tranchée ainsi que les fourreaux pour les impétrants sont à prévoir jusqu'à la limite de la propriété et perpendiculairement à la construction.
- Les démarches pour raccordement des impétrants (eau, gaz, électricité, RTT, télédis...) sont à charge du Maître de l'Ouvrage.
- Les faces des murs en contact direct avec les terres sont à enduire au minimum d'un cimentage hydrofuge et de 2 couches de coaltar. (non repris drain éventuel / voir niveau égout) . (seul un cuvelage intérieur peut être efficace si le niveau de l'égout est situé au-dessus du niveau des caves. Ce poste fera partie du parachèvement)
- Le nombre et le positionnement des ventilations des vides techniques et des caves seront respectés
- Les cotations reprises dans les différents plans sont basées sur une modulation de briques type standart module 190 mm. Les cotations doivent être adaptées en fonction du module de brique à mettre en oeuvre. (Module & 1/2 module/menuiseries extérieures sur mesure / pas de 1/4 ni de 3/4 de brique).
- Sortie cheminée en 1 brique d'épaisseur, soit 19 cm avec étanchéité à gradins située au-dessus du solin de finition.
- Les plans de pose des hourdis ainsi que de la charpente préfabriquée sont à communiquer pour approbation à l'architecte dirigeant.
- Les hourdis d'un même niveau auront absolument la même épaisseur. Ceci afin d'éviter une surépaisseur de chape par l'entreprise de carrelage. La chape de compression est à comprendre dans la présente entreprise (Partie intégrante du poste hourdis). Surcharge : 350 kg/m² pour habitation et 700 kg/m² pour garage
- Les seuils de portes extérieures comporteront un ravalement de 1 cm min.
- L'architecte propose d'hydrofuger la construction avec un produit perméable à la vapeur d'eau mais imperméable à l'eau.
- TOUS LES TRAVAUX CONCERNES PAR LA PRESENTE ENTREPRISE SONT A EXECUTER SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DES CAHIERS SPECIALES DES CHARGES EN VIGUEUR ACTUELLEMENT EN BELGIQUE (SN/T 80, NOTAMMENT)
- LA NORME NBN 50-001 RELATIVE A LA VENTILATION DES HABITATIONS EST D'APPLICATION
- LA NORME NBN S 23-002 relative au vitrage de sécurité est d'application.
- LE COORDINATEUR DE SECURITE - SANTE EST A CHARGE DU MO ET EST OBLIGATOIRE DE PART L' ART. DU 25/01/2001.
- L'aménagement des abords y compris la réalisation des terrasses (dalle béton notamment) doivent présenter une pente minimum de 1% vers l'extérieure (et non vers la construction)... Le poste ABORDS n'est pas repris dans la mission de l'architecte sauf si clause particulière dans le contrat Maître de l'Ouvrage - architecte.
- Le responsable PEB est à charge du MO et est obligatoire suivant l'arrêté du 17 avril 2008.
- ISOLATION MINIMUM: 8 cm sur dalle (polyuréthane); 9,5 cm pour les murs creux (polyuréthane); 22 cm pour les toitures inclinées (type laine minérale) et 12cm pour les toitures plates (polyuréthane) / A confirmer par responsable PEB.
- Etanchéité périphérique à prévoir à la base des murs + joints vides bas et haut (2 par mètre) ; au dessus des linteaux ; et à gradins aux différences de pans de toitures.

LÉGENDE PRÉVENTION INCENDIE

	EXT. 6KG	EXTINCTEUR À POUDRE 6KG (OU À MOUSSE 6 L.)		DÉVIDOIR
	BP	BOUTON POUSSOIR ALARME		SIRÈNE
	E.S.	BLOC ÉCLAIRAGE SECOURS		RF 1/2h PORTE R.F.
	DF	DÉTECTEUR DE FUMÉE		DÉSENF. BOUTON OUVERTURE DÉSENFUMAGE

AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EN UNE SURFACE COMMERCIALE AU REZ-DE-CHAUSSEE ET DEUX LOGEMENTS AUX ETAGES

Province : HAINAUT
 Ville/Commune : 7012 Jemappes
 Situation : Avenue du Roi Albert n°679
 Cadastre : Section B n°802 f

MAITRE DE L'OUVRAGE

Mr. Bob Colmant Florin
 Route d'Obourg n°131
 7000 MONS
 gsm : 0488/480.599.
 mail : bmfconstruct@gmail.com

CONTENU :

Situation existante
 Implantation
 Vues en plan
 Coupe de principe
 Elévation principale

Echelles :

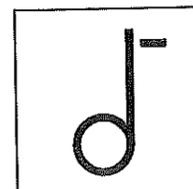
1/100
 1/100
 1/50
 1/50
 1/50

DEMANDE DE PERMIS D'URBANSIME

Modifications	Date	Objet	Dossier :
			COL/760.16/JEM

Thierry Duez
 L'architecte Thierry Duez
 inscrit au tableau de l'ordre des architectes de la province de Hainaut
 Rue Paul Pastur
 n° 40 - 42
 7390 QUAREGNON
 tél. 065 / 78. 22. 90
 fax. 065 / 79. 30. 78

Le Propriétaire
Bob Colmant



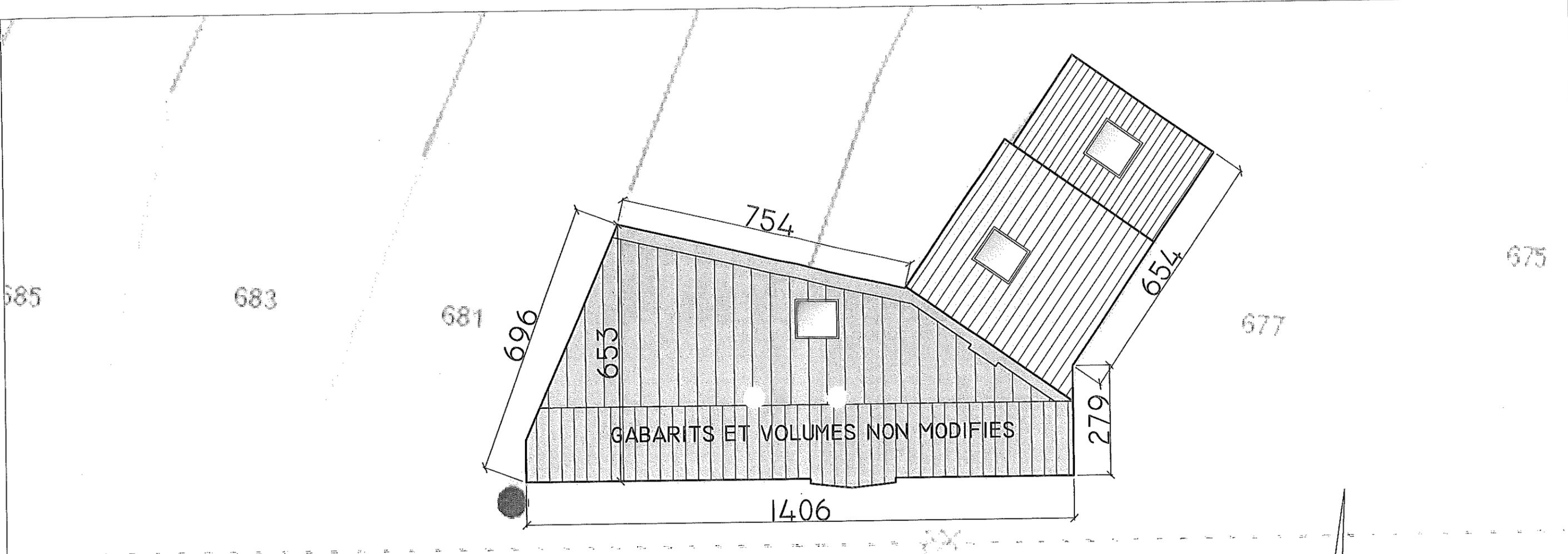
L'entrepreneur

Feuilles :
 1/9

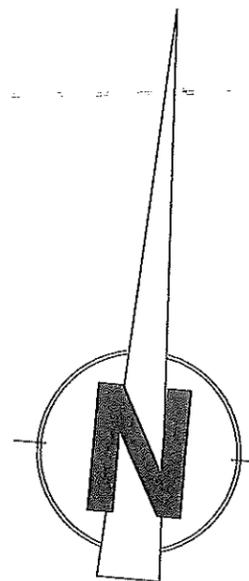
Date :
 19/05/2016



ELEVATION PRINCIPALE / non modifiée
 Ech. 1/50



AVENUE DU ROI ALBERT

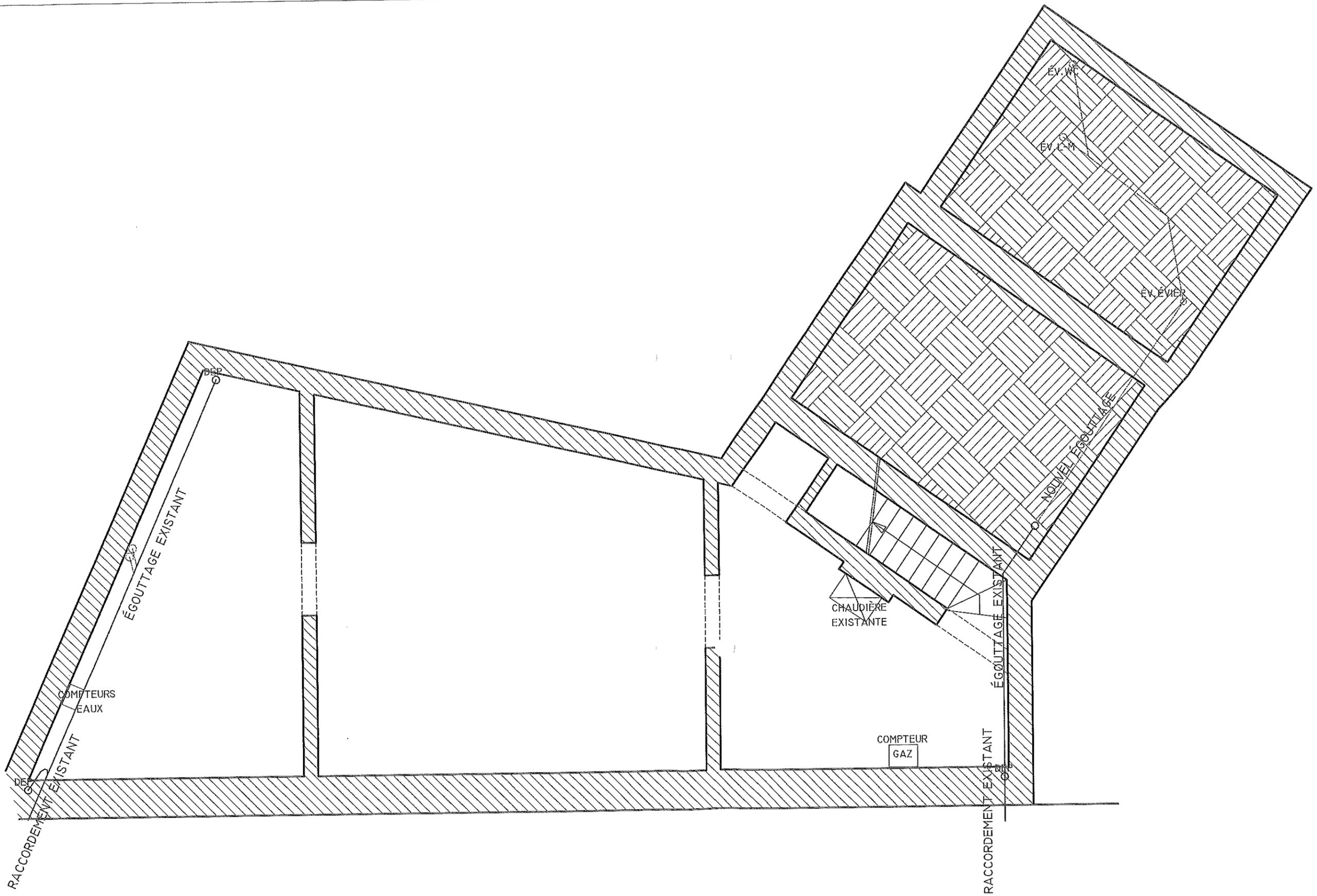


LEGENDE

Maçonnerie existante	
Nouvelle maçonnerie	
Maçonnerie à démolir	

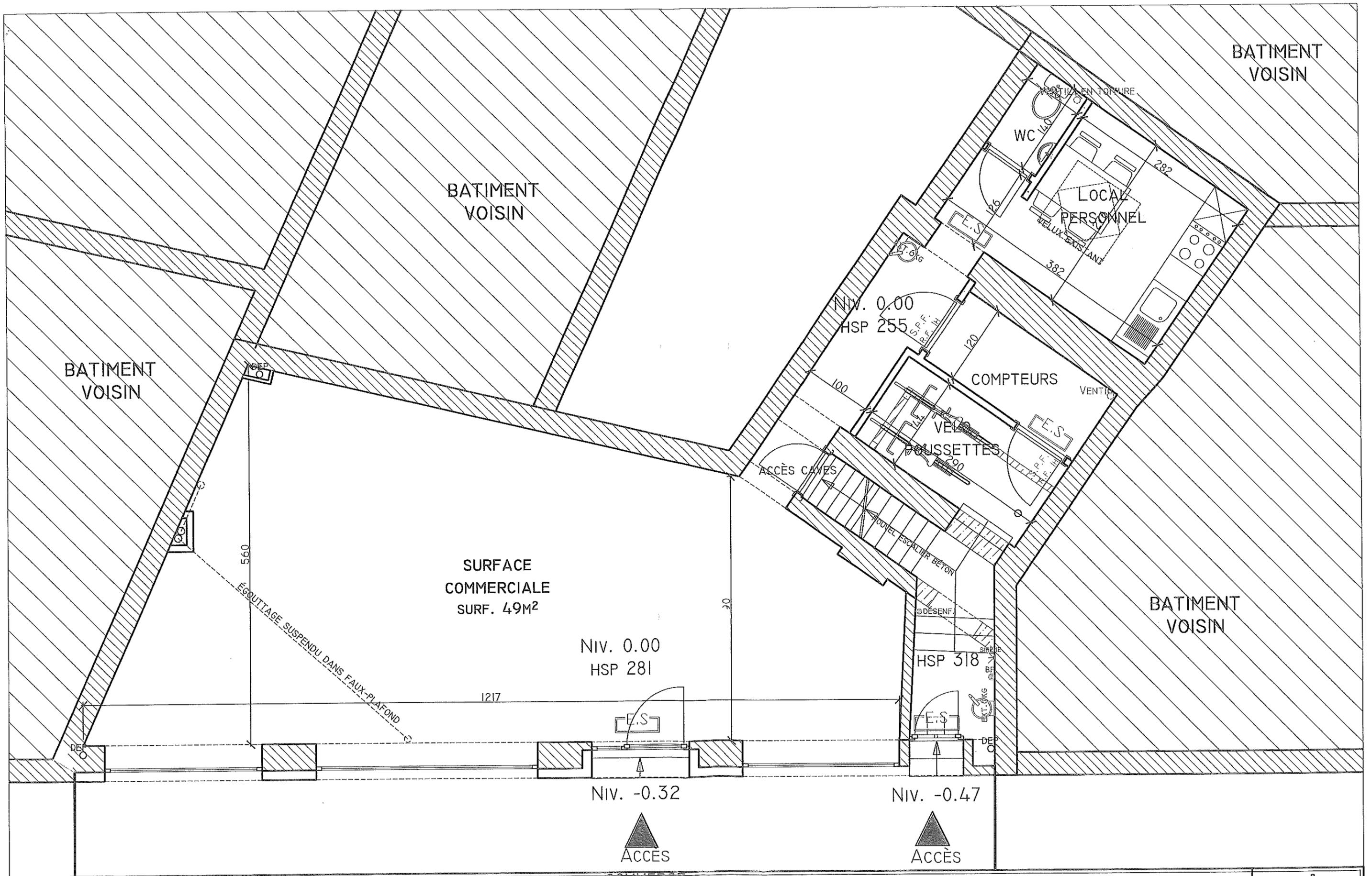
IMPLANTATION

ECH. 1/100



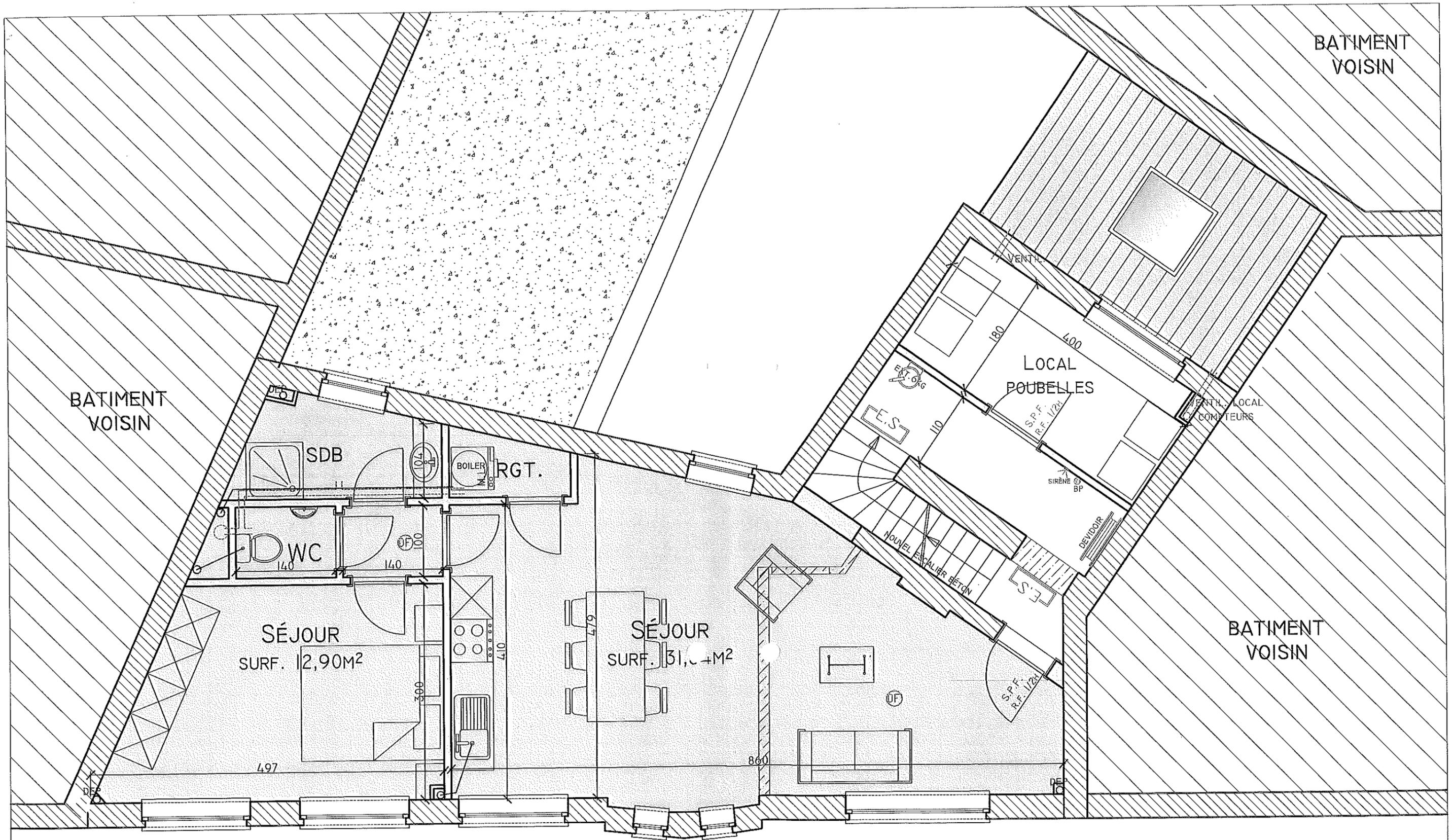
VUE EN PLAN sous-sol

Ech. 1/50



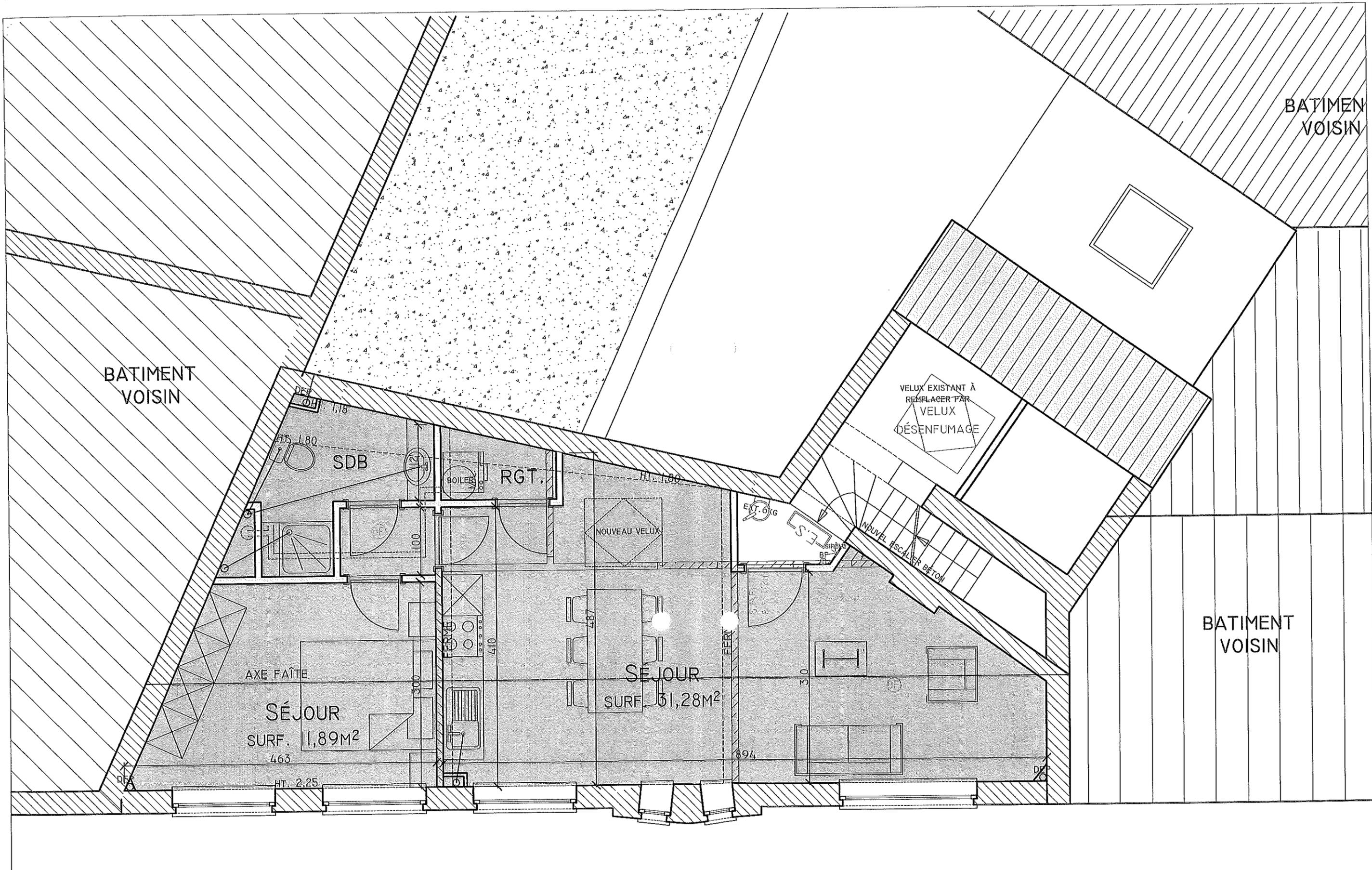
VUE EN PLAN rez-de-chaussée

Ech. 1/50



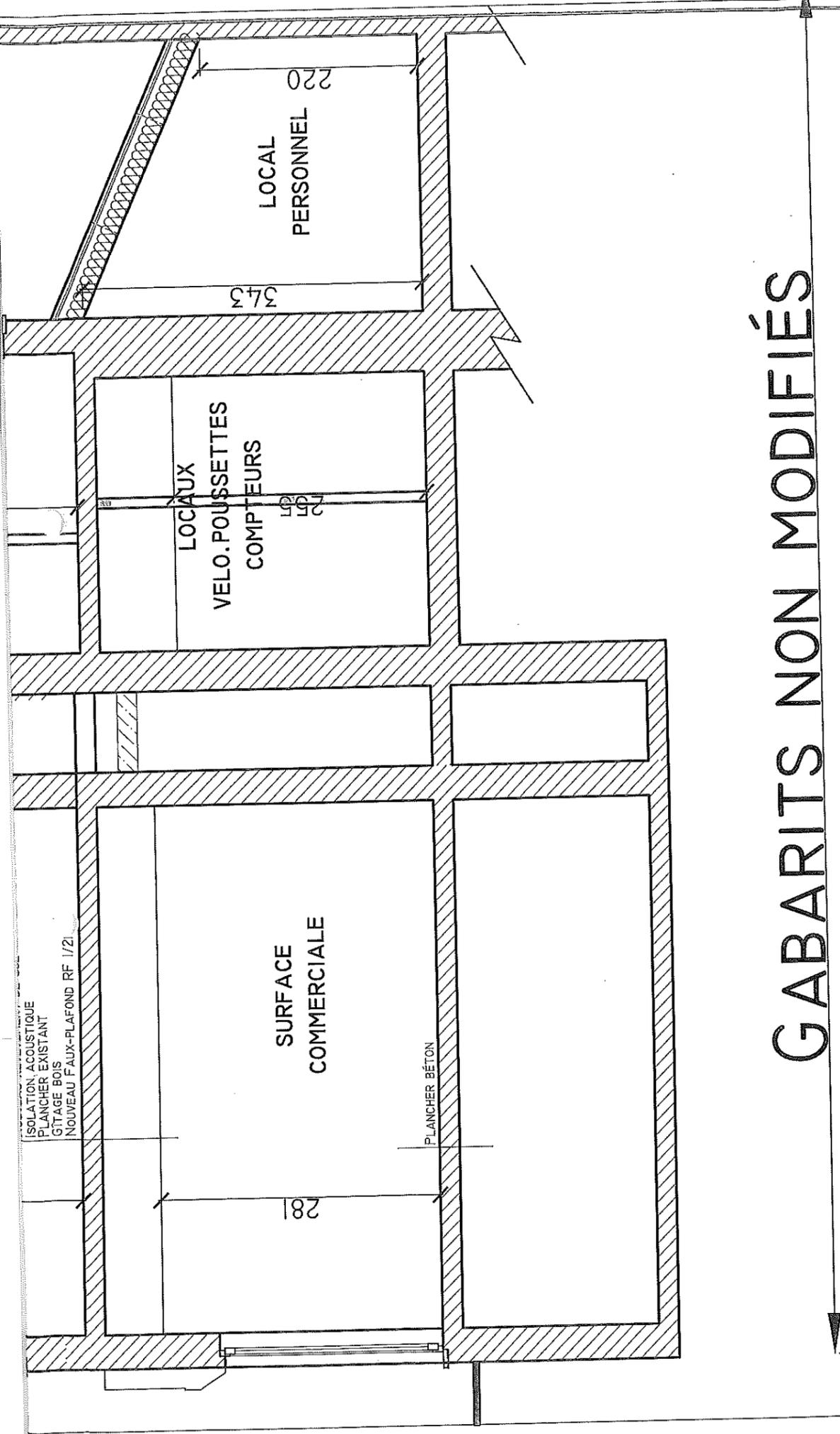
VUE EN PLAN étage

ECH. 1/50



VUE EN PLAN combles

Ech. 1/50



COUPE DE PRINCIPE / gabarit non modifié

ECH. 1/50

J_{8/9}